



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2020-146

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## **PREFECTURE de la VIENNE**

86-2020-11-08-001 - Arrêté n° 2020-SIDPC-216 portant fermeture du collège Léon Huet,  
sis 31 rue du Quatrième Zouave, 86270 La Roche-Posay (2 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-11-08-001

Arrêté n° 2020-SIDPC-216 portant fermeture du collège  
Léon Huet, sis 31 rue du Quatrième Zouave, 86270 La  
Roche-Posay

**Arrêté n°2020-SIDPC-216**  
portant fermeture du collège Léon Huet  
31 rue du Quatrième Zouave, 86270 La Roche-Posay

La Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3136-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu l'étude épidémiologique conduite par le médecin conseil technique des services départementaux de l'éducation nationale, en lien avec l'agence régionale de santé ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2, le caractère actif de sa propagation et la gravité de ses effets en matière de santé publique ;

Considérant la nécessité et l'urgence qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de préserver la santé de la population ;

Considérant que plusieurs adultes participant à l'encadrement des enfants du collège Léon Huet, situé 31 rue du Quatrième Zouave, 86270 La Roche-Posay, ont été dépistés positifs à la maladie de la Covid-19 ou sont identifiés comme « cas contact » et sont à ce titre placés en position d'isolement pour sept jours (« septaine ») ;

Considérant que l'accueil des élèves ne peut plus être assuré dans des conditions de sécurité suffisantes ;

Sur proposition de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne ;

## ARRÊTE :

### Article 1 :

Le collège Léon Huet, situé 31 rue du Quatrième Zouave, 86270 La Roche-Posay, est fermé aux élèves à compter du lundi 9 novembre 2020 et jusqu'au mercredi 11 novembre 2020 inclus.

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Vienne ;
- recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75 008 PARIS ;
- recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers.

### Article 3 :

Le directeur du cabinet de la préfète de la Vienne, le sous-préfet de l'arrondissement de Châtelleraut, le général commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne, le maire de la commune de La Roche-Posay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Poitiers, le 8 novembre 2020

La préfète de la Vienne



Chantal CASTELNOT